



MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE-PARTIE-SUD-EST

PLAN D'URBANISME
Projet de Règlement numéro 2021-002

**PROVINCE DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION DE BONAVENTURE
MUNICIPALITÉ DE RISTIGOUCHE-PARTIE SUD-EST**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-002

PLAN D'URBANISME

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 08 MARS 2021
AVIS DE MOTION :2021
ADOPTION : 2021
ENTRÉE EN VIGUEUR :2021**

TABLE DES MATIÈRES

1.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	1
1.1	Dispositions déclaratoires	1
1.1.1	Titre du règlement.....	1
1.1.2	Territoire assujetti	1
1.2	Dispositions interprétatives.....	1
1.2.1	Effet de l'entrée en vigueur du règlement	1
1.2.2	Affectations du sol	1
1.2.3	Densités d'occupation.....	1
1.2.4	Terminologie.....	2
2.	GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT	3
3.	AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION	6
3.1	Affectation périurbaine	6
3.2	Affectation forêt privée.....	6
3.3	Affectation forêt publique	6
3.4	Densités d'occupation du sol	7
4	TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET CONTRAINTES	8
4.1	Halte migratoire	8
4.2	Ravages de cerfs de Virginie.....	8
4.3	Réserve écologique de Ristigouche	8
4.4	Rivière Ristigouche.....	8
4.5	Iles du territoire	8
4.6	Secteurs inondables	8
4.7	Zones d'érosion	8
5.	ENTRÉE EN VIGUEUR	9
5.1	Abrogation des règlements.....	9
5.2	Entrée en vigueur	9

ANNEXES

Annexe 1 Plan des grandes affectations du sol

1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1.1 Titre du règlement

Ce règlement s'intitule « Plan d'urbanisme » et porte le numéro

1.1.2 Territoire assujetti

Ce règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est.

1.2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1.2.1 Effet de l'entrée en vigueur du règlement

L'entrée en vigueur du présent règlement ne crée aucune obligation quant à la réalisation des orientations et des moyens d'action qu'il contient.

1.2.2 Affectations du sol

Le plan des grandes affectations du sol joint à l'annexe 1 du présent règlement fait partie intégrante du Plan d'urbanisme. Ce plan découpe le territoire de la municipalité en aires d'affectation. Les limites d'une aire d'affectation du sol coïncident généralement avec les lignes suivantes :

1. La ligne de crête ou le pied de la pente du terrain dans le cas d'un talus;
2. L'axe des voies de circulation ferroviaire et de circulation routière actuelles et projetées;
3. L'axe des servitudes d'utilité publique;
4. L'axe des cours d'eau;
5. La ligne de lots ou de terrain ou leur prolongement;
6. Les limites du territoire municipal.

Chaque aire d'affectation est identifiée par une couleur. Les activités énumérées au chapitre sur les affectations du sol et densités d'occupation sont celles qui sont compatibles avec chacune des catégories d'affectation. Le « *Règlement de zonage* » de la Municipalité qui peut être plus sévère que le présent plan d'urbanisme, définit les usages autorisés et ceux qui ne le sont pas par zone, le tout en conformité avec les présentes dispositions.

1.2.3 Densités d'occupation

Les densités d'occupation du sol s'appliquent uniquement aux affectations résidentielles. Elles sont traduites par les usages autorisés dans chaque catégorie d'affectation. Plus la densité est élevée et plus le nombre de logements à l'hectare peut être élevé.

1.2.4 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot, terme ou expression a le sens et la signification qui lui est attribué à l'article traitant de la terminologie dans le Règlement de zonage en vigueur; si un mot, un terme ou une expression n'y est pas spécifiquement noté, il s'emploie au sens communément attribué à ce mot ou à ce terme.

2. GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement découlent des contraintes vécues et des préoccupations du conseil municipal. Elles sont des lignes directrices qui guideront le conseil municipal dans ses actions afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens.

Les grandes orientations d'aménagement sont accompagnées d'objectifs d'aménagement ainsi que de sous-objectifs retenus pour les réaliser. Globalement, elles sont des énoncés de politique que la municipalité entend promouvoir au cours des années à venir. Celles-ci se cadrent autour des thèmes suivants :

- Environnement
- Habitat et activités humaines
- Potentiel récréotouristique
- Ressources

ENVIRONNEMENT

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS
Protéger la qualité des milieux riverains et aquatiques	Limiter les dégradations des berges et des cours d'eau.	Application des bandes de protection riveraine définies à la Politique de protection des rives et du littoral.
	Prévenir la pollution du milieu naturel	Exercer un contrôle des installations sanitaires domestiques et rejets en provenance des établissements de production animale.
Favoriser un cadre environnemental de qualité	Éviter les problèmes de nuisances et des conflits liés à la détérioration de l'environnement.	Restreindre la mise en exploitation de nouvelles carrières et gravières à l'intérieur des zones périurbaines.
		Définir des normes de lotissement à bâtir qui assureront une alimentation en eau potable et un traitement des eaux usées adéquat.
		Édicter un règlement sur les nuisances.
	Protéger les habitats fauniques	Protéger les ravages de cerfs de Virginie.
		Protéger la halte migratoire.

		Protéger la rivière Ristigouche Protéger la réserve écologique de Ristigouche
	Disposer adéquatement des eaux usées	Appliquer les règlements du MELCC relatifs aux rejets des eaux usées des résidences isolées
	Gérer adéquatement les déchets domestiques ou autres	Maintenir un site de dépôt adéquat et approuvé

HABITAT ET ACTIVITÉS HUMAINES

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS
Harmoniser l'utilisation des activités humaines	Favoriser le regroupement des usages urbains	Délimiter des zones périurbaines
Améliorer la qualité des infrastructures municipales	Assurer l'efficacité des services municipaux	Mettre sur pied un programme préventif d'entretien des services municipaux et du réseau routier
	Assurer une structuration cohérente des futurs développements	Prescrire une largeur minimale de lotissement des rues.
		Prévoir les modalités de mise en œuvre des nouveaux développements.
	Assurer la sécurité du milieu bâti	Maintenir opérationnel un plan de mesures d'urgence.
Maintenir des ententes intermunicipales sur la protection incendie		
		Restreindre ou prohiber les implantations de bâtiments (sauf exception) à l'intérieur des zones inondables et des zones d'érosion

POTENTIEL RÉCRÉOTOURISTIQUE

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS
Développer le potentiel récréotouristique de la municipalité	Mettre en valeur des éléments environnementaux ou autres offrant un potentiel intéressant.	Développement touristique du chemin Kempt
		Mettre en valeur le panorama offert par la rivière Ristigouche
		Développer l'accessibilité de

		la rivière Ristigouche et les chutes de la rivière Kempt
		Développer les loisirs de la motoneige
	Améliorer l'aspect visuel du panorama	Restaurer les carrières et les gravières qui ne sont plus en exploitation

RESSOURCES

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	SOUS-OBJECTIFS
Utiliser les ressources du territoire de manière rationnelle	Favoriser le développement de la ressource forestière	Favoriser l'aménagement forestier dans les boisés privés
	Favoriser le développement de la ressource minière.	Favoriser l'exploitation et l'exploration minière
	Favoriser le développement des autres ressources là où le potentiel le justifie	

3. AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉS D'OCCUPATION

Les grandes affectations du sol correspondent aux fonctions dominantes qui sont attribuées aux diverses parties du territoire de la municipalité. Elles se répartissent comme suit :

- Affectation périurbaine
- Affectation forêt privée
- Affectation forêt publique

Elles sont illustrées sur le plan d'affectation joint à l'annexe 1 du présent Plan d'urbanisme. Les usages autorisés dans ces affectations sont précisés dans le règlement de zonage.

3.1 AFFECTATION PÉRIURBAINE

La grande dispersion de l'habitat de la municipalité combinée à une pression à l'urbanisation faible requiert une dynamique spécifique au niveau des usages à permettre afin de rationaliser l'aménagement du territoire municipal. Cette confirmation urbanistique particulière rend justifiable l'application du principe des zones périurbaines. Les principaux usages pouvant être autorisés dans cette affectation sont :

- résidentiel ;
- commercial ;
- forestier ;
- agricole ;
- industriel relié à la ressource ;
- récréotouristique.

3.2 AFFECTATION FORÊT PRIVÉE

L'affectation forestière privée permet principalement les activités reliées à l'exploitation et à l'aménagement de la ressource forêt. Certains autres usages peuvent être autorisés tels que :

- agriculture et acériculture ;
- exploitation forestière ;
- industriel ;
- exploration et exploitation minière ;
- activités récréotouristiques.

3.3 AFFECTATION FORÊT PUBLIQUE

L'affectation forestière publique est du ressort du Gouvernement du Québec. Les ministères gestionnaires de ces ressources devront établir des plans de gestion qui tiennent compte d'une exploitation rationnelle de la ressource forêt.

3.4 DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

Compte tenu de la problématique démographique de la municipalité, les densités d'occupation du sol ne sont pas une préoccupation pour l'immédiat. Néanmoins, afin de planifier le développement de façon cohérente, la densité moyenne d'occupation dans les zones urbaines sera un nombre moyen de vingt (20) logements à l'hectare (8 logements à l'acre).

4 TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET CONTRAINTES

4.1 HALTE MIGRATOIRE

Une (1) halte migratoire est présente sur la rivière Ristigouche à l'embouchure de la rivière Kempt. Des normes de protection particulières sont décrétées afin de protéger le cachet de ces milieux naturels.

4.2 RAVAGES DE CERFS DE VIRGINIE

Ces secteurs sont les quartiers d'hiver de l'espèce et représentent un élément essentiel à sa survie. En forêt publique, la protection des ravages de cerfs de Virginie est sous la responsabilité du Gouvernement du Québec.

En forêt privée, le Gouvernement du Québec est à mettre au point la localisation et les modalités de gestion et de protection de ces sites. Au moment où le potentiel sera confirmé, la municipalité appliquera, s'il y a lieu, des normes particulières afin de protéger le cachet de ces milieux naturels.

4.3 RÉSERVE ÉCOLOGIQUE DE RISTIGOUCHE

La réserve écologique de Ristigouche est un milieu naturel à caractère particulier et représentatif d'une région. Sa protection est sous la responsabilité du Gouvernement du Québec.

4.4 RIVIÈRE RISTIGOUCHE

Ce cours d'eau est une rivière à saumon d'une grande importance sur le plan de la pêche sportive. Des normes de protection des berges sont décrétées afin de protéger le cachet de ce milieu naturel.

4.5 ILES DU TERRITOIRE

Les îles du territoire sont des milieux naturels à caractère particulier à protéger. Dans toutes les îles du territoire, aucun usage n'est autorisé.

4.6 SECTEURS INONDABLES

La rivière Ristigouche causant régulièrement des inondations, il faut voir à assurer la sécurité du milieu. Pour cette raison, les constructions dans la plaine inondable ne seront permises que dans des conditions très spécifiques.

4.7 ZONES D'ÉROSION

Dans le cas des zones d'érosion, leurs localisations ne sont pas de nature à influencer directement le développement urbanistique de la municipalité. Toutefois, afin de s'assurer que ces secteurs ne représenteront pas de risque pour les habitations, une réglementation spécifique leur est attribuée.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

5.1 ABROGATION DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement remplace toutes les dispositions du plan d'urbanisme numéro 91-126 ainsi que ses amendements.

5.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Donné à Ristigouche-Partie-Sud-Est, ce _____ 2021.

ANNEXE 1 :

PLAN D'AFFECTION